

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DIRECTEUR du 2 mars 2026

De la séance du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace qui a eu lieu le **2 mars 2026** au siège du **SMICTOM Nord Alsace** à **18 h**.

La convocation écrite à cette séance avec indication de l'ordre du jour a été transmise à chaque membre le 26 février 2026.

Assistaient à cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRAUD, Président, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Schaffhouse-près-Seltz,

Monsieur Claude PHILIPPS, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire d'Oberroedern.

Monsieur Victor VOGT, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Gundershoffen.

Monsieur Bernard CHARBAU, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, adjoint au Maire de Lembach.

Monsieur Jean-Max TYBURN, Vice-Président, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, adjoint au Maire de Wissembourg.

Monsieur Jean-Luc BALL, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Seltz.

Monsieur Didier BRAUN, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hoffen.

Madame Anne GUILLIER, Déléguée, Vice-Présidente de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Niederbronn-les-Bains.

Monsieur Roger ISEL, Délégué, Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Hegeney.

Monsieur Fabien JOERGER, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Wintzenbach.

Monsieur Guillaume PETER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Forstheim.

Monsieur René RICHERT, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Riedseltz.

Monsieur Serge STRAPPAZON, Délégué, Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Cleebourg.

Monsieur Hubert WALTER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Reichshoffen.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge KRAEMER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hatten, avec procuration de vote à M. Philipps.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 16 décembre 2025
2. Désaffectation, déclassement et cession de deux parcelles sises à Wissembourg, cadastrées section D n° 2407/293 et 2409/293
3. Compte financier unique – Exercice 2025
4. Affectation des résultats
5. Budget primitif 2026
6. Fixation du tableau des effectifs 2026
7. Divers



1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 16 décembre 2025

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

2. Désaffectation, déclassement et cession de deux parcelles sises à Wissembourg, cadastrées section D n° 2407/293 et 2409/293

Le Président expose :

Le SMICTOM était propriétaire de deux parcelles sises à WISSEMBOURG, anciennement cadastrées section D n° 2387/293 et 2161/293, sur lesquelles sont édifiés son siège administratif ainsi que les bâtiments nécessaires à l'exercice de sa compétence de gestion des déchets.

Une division foncière a été réalisée, faisant apparaître deux parcelles nouvelles cadastrées section D n° 2407/293 et 2409/293, d'une superficie respectivement de 82ca et 1a 72ca, pour un total de 2a 54ca, situées en bordure de l'unité foncière.

Ces deux parcelles :

- ne supportent aucun bâtiment ni équipement nécessaire au fonctionnement du service public ;
- ne sont pas affectées à l'usage direct du public et ne sont pas utilisées par le SMICTOM à l'heure actuelle ;
- constituent l'assiette d'une servitude conventionnelle de passage au profit des fonds appartenant à la société SCI LES NOYERS, voisine ;
- ne présentent plus d'utilité pour l'exercice des compétences du syndicat.

Dès lors, ces parcelles ne répondent plus aux critères de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il convient en conséquence :

1. de constater leur désaffectation du service public ;
2. de prononcer leur déclassement du domaine public, conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, préalablement à toute cession ;
3. d'autoriser leur cession au profit de la société propriétaire des parcelles bénéficiaires de la servitude.

L'avis des domaines en date du 13 août 2025 a estimé la valeur vénale des parcelles à la somme de 3 000,00 € l'are, soit un montant de 7 620,00 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

La société SCI LES NOYERS a formulé une offre d'acquisition à hauteur de 2 413,00 €, soit un montant inférieur à l'évaluation domaniale.

Compte tenu :

- de la configuration des parcelles en bordure de terrain,
- de leur absence d'utilité pour le syndicat, compte tenu de la servitude de passage les grevant,
- de l'absence de possibilité d'affectation alternative.

Il est proposé d'accepter cette offre, le prix étant justifié par les contraintes juridiques et physiques affectant les biens.



Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

1. La désaffectation

Constate que les parcelles cadastrées section D n° 2407/293 et 2409/293, issues de la division des parcelles cadastrées section D n° 2387/293 et 2161/293, ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et prononce leur désaffectation.

2. Le déclassement

Prononce le déclassement desdites parcelles du domaine public du syndicat, conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, afin de les intégrer au domaine privé du syndicat.

3. La cession

Autorise la cession des parcelles cadastrées section D n° 2407/293 et 2409/293 au profit de la société SCI LES NOYERS, ou toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 2 413,00 €.

Dit que ce prix, inférieur à l'avis des domaines, est justifié par :

- la configuration des biens,
- l'existence d'une servitude de passage grevant les parcelles,
- leur absence d'intérêt stratégique ou fonctionnel pour le syndicat.

Autorise le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la cession.

Voix pour = 15

Voix contre = 0

3. Compte financier unique – Exercice 2025

Le Président expose :

Le SMICTOM Nord Alsace a décidé d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) par délibération en date du 12 septembre 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président précise à l'assemblée délibérante que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels Comptes Administratifs et Comptes de Gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- ⇒ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,
- ⇒ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière de la collectivité,
- ⇒ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel),



- ⇒ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

M. Giraud précise que le CFU présenté est encore provisoire du fait de dysfonctionnements depuis quelques semaines du portail HELIOS ne permettant pas d'avoir un document définitif.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	
	I
	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 741 197,82	15 350 088,00	23 091 285,82
	Recettes réalisées (1)	B	4 222 224,63	17 014 377,95	21 236 602,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 633 709,22	22 714 379,74	28 348 088,96
	Dépenses réalisées (1)	E	3 042 051,16	17 761 251,20	20 803 302,36
	Restes à réaliser	F	96 559,85	0,00	96 559,85
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 180 173,47	-746 873,25	433 300,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 107 488,60	7 364 291,74	5 256 803,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-927 315,13	6 617 418,49	5 690 103,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-96 559,85	0,00	-96 559,85
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 023 874,98	6 617 418,49	5 593 543,51

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

226/6

II – EXECUTION BUDGETAIRE	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	
	II
	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 498 709,22	2 181 197,41	48,48	62 299,85
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	319 000,00	55 905,56	17,53	34 260,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 827 709,22	2 237 102,97	46,34	96 559,85
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	705 000,00	704 786,49	99,97	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	705 000,00	704 786,49	99,97	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 532 709,22	2 941 889,46	53,17	96 559,85
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	101 000,00	100 161,70	99,17	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	101 000,00	100 161,70	99,17	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	5 633 709,22	3 042 051,16	54,00	96 559,85
001	Solde d'exécution négatif reporté	2 107 488,60			
	Total des dépenses de la section d'investissement	7 741 197,82	3 042 051,16		96 559,85

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état IV-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-A5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

2026/7

II – EXECUTION BUDGETAIRE						II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE						A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + BAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	99 000,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 514 787,82	3 647 503,13	103,78	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00				
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles d'investissement						0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	3 613 787,82	3 647 503,13	100,93		
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	3 471 410,00				
041	Opérations patrimoniales (7)	555 000,00	474 559,80	85,51	0,00	
		101 000,00	100 161,70	99,17	0,00	
Total des recettes d'ordre en investissement						0,00
		4 127 410,00	574 721,50	13,92		
Total des recettes d'investissement de l'exercice						0,00
		7 741 197,82	4 222 224,63	54,54		
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00				
Total des recettes de la section d'investissement						0,00
		7 741 197,82	4 222 224,63			

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir feuil IV-85 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

22618

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	14 927 069,74	14 472 635,38	0,00	14 472 635,38	96,96	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 300 000,00	2 008 633,95	0,00	2 008 633,95	87,33	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	549 900,00	169 927,13	0,00	169 927,13	30,90	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		17 776 969,74	16 651 196,46	0,00	16 651 196,46	93,67	0,00
66	Charges financières	110 000,00	48 210,82	0,00	48 210,82	43,83	0,00
67	Charges spécifiques	100 000,00	86 384,29	0,00	86 384,29	86,38	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	701 000,00	500 899,83	0,00	500 899,83	71,46	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		18 687 969,74	17 286 691,40	0,00	17 286 691,40	92,50	0,00
023	Virement à la section d'investissement	3 471 410,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	555 000,00	474 559,80	0,00	474 559,80	85,51	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		4 026 410,00	474 559,80	0,00	474 559,80	11,79	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		22 714 379,74	17 761 251,20	0,00	17 761 251,20	78,19	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		22 714 379,74	17 761 251,20	0,00	17 761 251,20		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

2026/9

II - EXECUTION BUDGETAIRE				II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	20 000,00	71 965,54	0,00	71 965,54	359,83	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 529 941,00	9 942 863,98	0,00	9 942 863,98	116,56	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	6 367 147,00	6 459 085,60	0,00	6 459 085,60	101,44	0,00
75	Autres produits de gestion courante	433 000,00	539 806,83	0,00	539 806,83	124,67	0,00
Total des recettes de gestion des services		15 350 088,00	17 013 721,95	0,00	17 013 721,95	110,84	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	656,00	0,00	656,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		15 350 088,00	17 014 377,95	0,00	17 014 377,95	110,84	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		15 350 088,00	17 014 377,95	0,00	17 014 377,95	110,84	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	7 364 291,74					
Total des recettes de la section de fonctionnement		22 714 379,74	17 014 377,95	0,00	17 014 377,95		0,00

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

2026/10

II- INDICATEURS ET RATIOS FINANCIERS

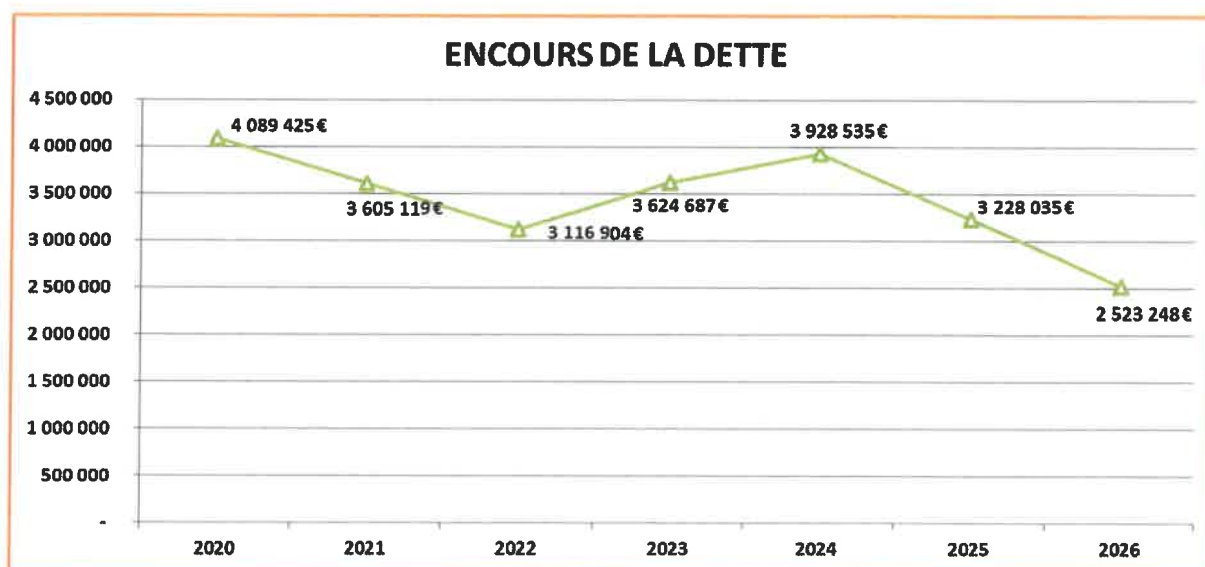
II.1. L'EPARGNE

	2021	2022	2023	2024	2025
EG Epargne de Gestion (Recettes de Fonct - (Dépenses Fonct-Intérêts d' emprunt))	2 576 976 €	1 087 211 €	597 780 €	3 932 470 €	- 320 524 €
EB Epargne Brute (Recettes de Fonct - Dépenses Réelles de Fonct)	2 633 993 €	1 137 310 €	660 445 €	3 990 411 €	- 320 524 €
Taux Epargne Brute (EB/Recettes Réelles de Fonct)	20.22 %	8.69 %	4.91 %	22.60 %	- 1.60 %
EN Epargne Nette (EB - Capital emprunt et avances à rembourser)	2 145 777 €	645 093 €	- 35 866 €	3 289 911 €	- 977 100 €

Le résultat négatif de 2025 est exceptionnel et s'explique par un paiement conséquent de la TGAP. La TGAP était auparavant recouvrée par le service des douanes. Elle l'est désormais par le service des impôts. Le mode de calcul est maintenant différent.

Le syndicat doit payer au mois de juin de l'année « n » un acompte de la TGAP pour l'année « n+1 », acompte basé sur le tonnage enfoui en année « n-1 ». Si le tonnage de l'année « n » est supérieur au tonnage « n-1 », le solde sera à payer en année « n+1 » en plus de l'acompte, si le tonnage de l'année « n » est inférieur au tonnage « n-1 » un remboursement sera réalisé.

II.2. LA DETTE



Le Président quitte la salle et laisse Monsieur Claude PHILIPPS, 1^{er} Vice-Président poursuivre la séance.

III. RESULTATS DE L'EXECUTION 2025

Le résultat de l'exécution retrace l'ensemble des recettes et dépenses effectuées par la collectivité entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice.

Le résultat d'exécution de l'exercice 2025 présente un excédent de 433 300,22 € composé d'un déficit de fonctionnement de 746 873,25 € et d'un excédent d'investissement de 1 180 173,47 €.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	17 014 377.95 €	4 222 224.63 €	21 236 602.58 €
Dépenses de l'exercice	17 761 251.20 €	3 042 051.16 €	20 803 302.36 €
Résultat d'exécution	- 746 873.25 €	1 180 173.47 €	433 300.22 €

III.1. RESULTAT DE CLOTURE ET RESULTAT GLOBAL

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exécution et y additionne les résultats de l'exercice précédent.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Solde d'exécution	- 746 873.25 €	1 180 173.47 €	433 300.22 €
Résultat reporté 2025	7 364 291.74 €	- 2 107 488.60 €	5 256 803.14 €
RAR 2025		- 96 559.85 €	- 96 559.85 €
Résultat de clôture	6 617 418.49 €	- 1 023 874.98 €	5 593 543.51 €

En raison de circonstances exceptionnelles (panne de la plate-forme HELIOS de la DGFIP), le CFU est voté sur la base du document provisoire.

Le Comité Directeur,

sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

décide à l'unanimité :

- d'adopter le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 comme développé supra.

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Le Président Monsieur GIRAUD ne prend pas part au vote.

Monsieur GIRAUD rejoint la séance.

III.2. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET 2026

	RESULTAT CA 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (=1068 N-1)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-2 107 488.60		1 180 173.47	96 559.85		-1 023 874.98
FONCT	10 579 079.56	3 214 787.82	-746 873.25			6 617 418.49

4. Affectation des résultats

Le Président expose :

Au vu des résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	6 617 418.49
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 023 874.98
001 à reporter (en dépense si négatif, en recette si positif)	-927 315.13
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	5 593 543.51
Total affecté au c/ 1068 : TITRE	1 023 874.98
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Voix pour = 15

Voix contre = 0

5. Budget Primitif 2026

A l'instar de l'ensemble de toutes les collectivités, le SMICTOM Nord Alsace fait face depuis quelques années à certaines augmentations non maîtrisées dues notamment à l'inflation (gasoil, électricité...) mais également connues (augmentation de la TGAP de 24 €/tonne en 2019 à 69 €/tonne en 2026).

Beaucoup d'incertitudes concernent également les recettes (hors participations des communautés de communes et redevance d'enlèvement des ordures ménagères) car le cours de reprise des matériaux recyclables fluctue à la hausse comme à la baisse et la visibilité ne se fait qu'à court terme.

En parallèle, le SMICTOM Nord Alsace se doit de réaliser un programme pluriannuel d'investissement pour permettre d'offrir aux usagers des outils et services de qualités (création ou agrandissement des déchèteries de Betschdorf, Soultz-Sous-Forêts et Woerth) mais également se conformer aux contraintes réglementaires et s'assurer des ressources financières non négligeables (ISDND de Schaffhouse-près-Seltz/Wintzenbach).

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Le budget 2026 prévoit un plan d'investissement de 3 804 364 €. Celui-ci sera en légère hausse par rapport au BP 2025 où il était de 3 401 410 €.

Les principaux projets d'investissement proposés au Budget Primitif 2026 sont :

- les travaux des déchèteries 2 597 600 € (dont 1,8 millions dédiés à la déchèterie de Betschdorf),
- les travaux nécessaires au fonctionnement de l'ISDND : 565 000 €,
- les travaux au siège du SMICTOM : 215 000 €.

Les dépenses d'investissement sont financées par le FCTVA, l'autofinancement attendu et un recours à l'emprunt.

		2025	2026
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 526 410 €	4 611 364 €
CH20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10 000 €	10 000 €
2051	Autres immos incorporelles	10 000 €	10 000 €
CH21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 391 410 €	3 804 364 €
21351	Travaux	2 741 600 €	3 377 600 €
	TRAVAUX ISDND	486 600 €	565 000 €
	TRAVAUX DECHETERIES	1 965 000 €	2 597 600 €
	TRAVAUX SIEGE	170 000 €	215 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- €	15 720 €
21828	Matériel de transport (utilitaire d'occasion ISDND)	- €	19 000 €
21838	Matériel de bureau et informatique	20 000 €	20 000 €
21848	Mobilier	10 000 €	10 000 €
2188	Autres immobilisations (mat. déch. + conteneurs divers)	619 810 €	362 044 €
CH016 - EMPRUNT DETTE		705 000 €	597 000 €
CH023 - IMMOS EN COURS (Avances forf.)		420 000 €	200 000 €

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS

Les recettes d'investissement comprennent le FCTVA et l'emprunt.

Le FCTVA

	2024	2025	2026
FCTVA	150 000 €	300 000 €	280 000 €

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État de la TVA acquittée sur les investissements, sur la base d'un taux forfaitaire (16,404 %).

Pour le calcul, des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) durant la dernière année (hors achats de terrains), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière.

L'Emprunt

	2024	2025	2026
Emprunt	0 €	0 €	1 500 000 €

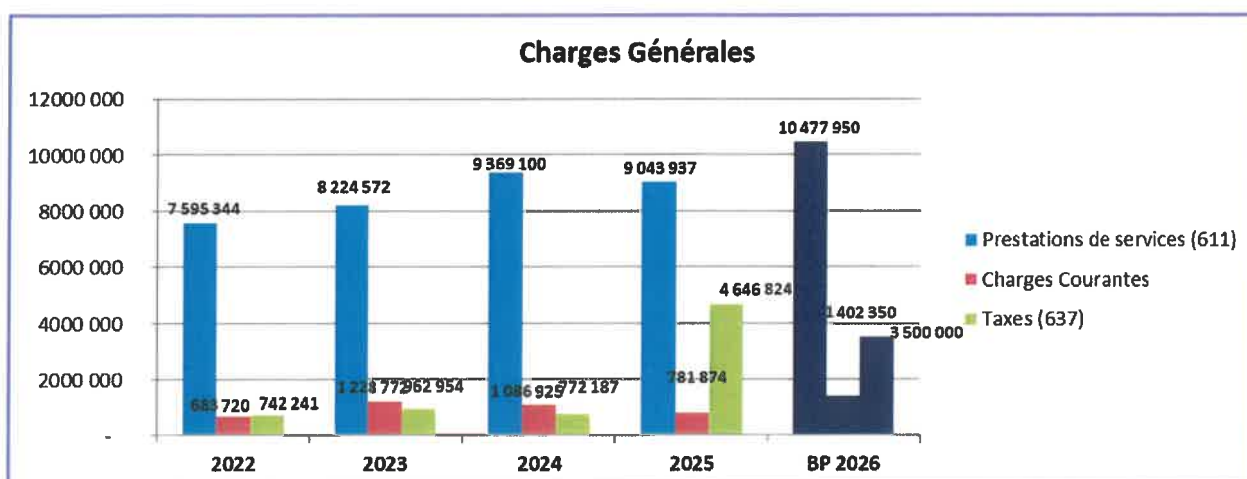
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges générales - Ch. 011

Les charges augmentent régulièrement en ce qui concerne le 011 (charges à caractère général) de manière plus rapide que les produits.

Dans le 011, les prestations de service (611) représentent 68,21 % des dépenses réelles.

Les charges de dépenses courantes (classe 6 - articles 60611 à 6355) sont de 1 402 350 €, soit 9,13 %.



L'enveloppe totale du 611 pour 2026 est estimée à 10 477 950 € (à noter que l'on compare un BP (2026) à des CA).

Certaines dépenses supplémentaires par rapport à 2025 sont à prévoir avec notamment l'exploitation de l'ISDND suite à l'acceptation de DAE de façon plus importante (+ 300 000 €).

A noter également, la révision des prix au 1^{er} janvier 2026 des marchés de la majorité des prestations de service.

En parallèle, il convient également de noter que certains postes de dépenses seront en baisse de façon significative comme l'incinération des ordures ménagères découlant d'une diminution des tonnages collectés ou encore le traitement des refus de tri désormais envoyés à l'ISDND.

Le montant global du 011 pour l'année 2026 est évalué à 15 380 300 €, soit une augmentation de 453 230 € par rapport au Budget Primitif 2025.

Cette augmentation trouve principalement son explication dans l'augmentation du montant de la TGAP qu'il conviendra de verser au titre du solde des tonnages DAE collectés en 2025 (près de 45 000 tonnes) ainsi que l'acompte sur les tonnages 2027.

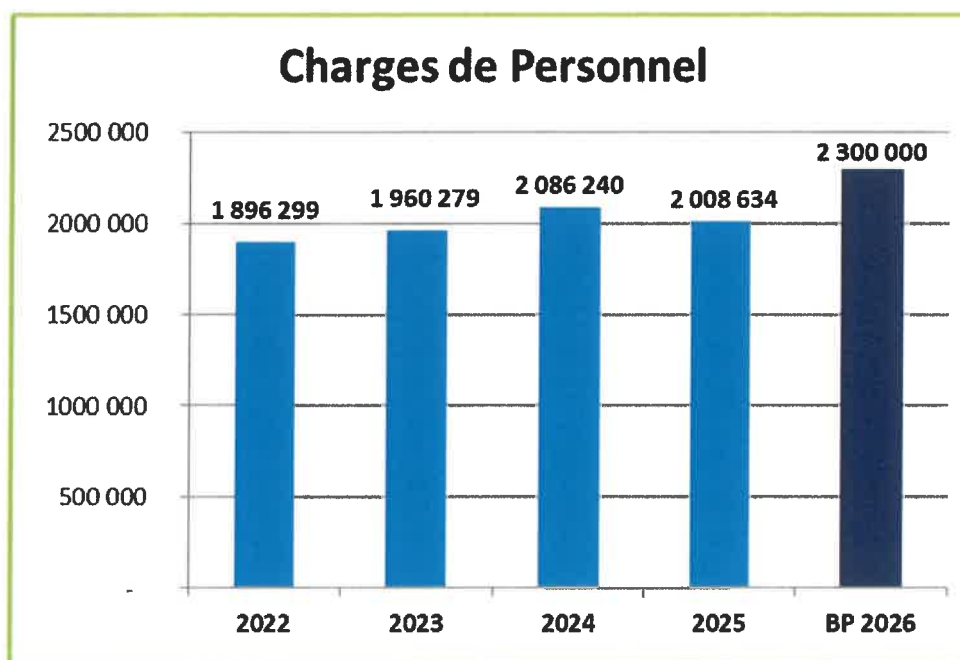
Les charges de personnel - Ch. 012

L'augmentation des dépenses du personnel depuis 2015 s'explique notamment par :

- l'application des directives nationales aux collectivités en matière d'emploi et de carrière,
- l'augmentation des cotisations retraite,
- la création de nouvelles filières impactant la fréquentation des déchèteries, l'obligation d'avoir trois agents minimum sur certaines déchèteries, l'accueil des professionnels depuis 2019.

A noter qu'avec un taux d'emploi de 6,52 % de travailleurs handicapés, le SMICTOM est en conformité avec la réglementation (minimum 6 %).

En 2025, 2 300 000 € étaient prévus pour les charges de personnel au budget primitif. La réalisation effective est de l'ordre de 2 008 634 €, ce qui représente 47,82 €/foyer.



En 2026, la masse salariale considérée sera du même montant que celle prévue à l'exercice 2025 soit 2 300 000 €.

Cette masse englobe une éventuelle augmentation du point d'indice.

D'autre part, la collectivité pourra faire face à l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou la suppression).

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira :

- d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience,
- d'anticiper les départs et les besoins.

Les dépenses de personnel représentent 11,88 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les autres charges

	2025	2026
CH65 - Charges de gestion courante	619 900 €	1 271 468 €

Les charges de gestion courante comprennent les cotisations et indemnités des élus, les formations d'élus, ainsi que les subventions aux communes, communautés de communes et associations.

Pour 2026, un montant supérieur à celui de 2025 est retenu incluant notamment un paiement de 626 646 € (sans les intérêts) dans le cadre du litige opposant le SMICTOM aux douanes. Ce paiement permet d'éteindre les intérêts éventuels si le SMICTOM devait ne pas obtenir gain de cause dans ce litige, parallèlement si le SMICTOM voyait le jugement en sa faveur, le service des impôts serait alors redevable de verser au syndicat en plus du montant du litige, le paiement des intérêts depuis la date de ce paiement.

	2025	2026
CH66 - Charges financières	110 000€	110 000 €

Les charges financières comprennent les intérêts des emprunts et autres charges (indemnités de remboursement anticipé d'emprunt et réaménagement d'emprunt).

Pour 2026, un montant identique à celui de 2025 est retenu.

	2025	2026
CH67 - Charges exceptionnelles	30 000 €	100 000 €

Les charges exceptionnelles comprennent uniquement les titres annulés sur exercice antérieur.

Pour 2026, un montant supérieur à celui de 2025 est retenu, en raison des annulations de la facturation des ordures ménagères sur les territoires de la Plaine du Rhin et du Pays de Niederbronn-les-Bains.

	2025	2026
CH68 - Dotations aux provisions	701 000 €	201 000 €

Mise en place d'une provision pour risques et charges de fonctionnement (post-exploitation de l'ISDND).

3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les Recettes sont essentiellement issues :

- du produit des participations et de la facturation des usagers qui représentent l'essentiel des ressources du SMICTOM,
- du soutien des différents éco-organismes (CITEO, Ecomaison, EcoDDS, Ecosystème...).

N'ayant pas de fiscalité propre, les autres produits du SMICTOM sont exclusivement ceux provenant des activités annexes :

- des reversements effectués par les différents prestataires travaillant avec le SMICTOM et résultent de la valorisation de certains matériaux, à savoir les métaux, le carton, le verre et les flacons plastiques,...
- des déchets d'activités économiques (DAE) déposés à l'ISDND,
- de la revente de l'électricité produite à l'ISDND,
- de l'accès des professionnels en déchèteries,
- de la collecte des biodéchets pour les professionnels ou assimilés.

LES PARTICIPATIONS

Sur les neuf dernières années, l'enveloppe globale des participations a augmenté de 8 % alors que l'inflation était de 20,2 % sur cette même période.

Il est prévu de ne pas augmenter la participation des communautés de communes et de maintenir l'enveloppe globale à 9 805 488 € (5 257 147 € de participation pour les CC de l'Outre Forêt, Sauer-Pechelbronn et du Pays de Wissembourg et 4 548 341 € refacturé directement par le SMICTOM aux usagers des CC du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'inflation	+ 1%	+ 1.8%	+ 1.1%	+ 0.5%	+ 1.6%	+ 5.2%	+ 4.9%	+ 2%	+0.9%
Inflation cumulée	+ 1%	+ 2.8%	+ 3.9%	+ 4.6%	+ 6.2%	+ 11.4%	+ 16.3%	+ 18.3%	+ 20.2%
Variation des participations	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	4 %	4 %	0 %

SOUTIEN ECO-ORGANISMES

Le passage au Barème F CITEO ainsi que le versement des aides des différents éco-organismes permettraient d'assurer un soutien annuel attendu d'un montant de 1 200 000 € pour les années à venir.

LA VENTE D'ENERGIE ET DE MATERIAUX

- VENTE DE MATERIAUX

Collecte sélective

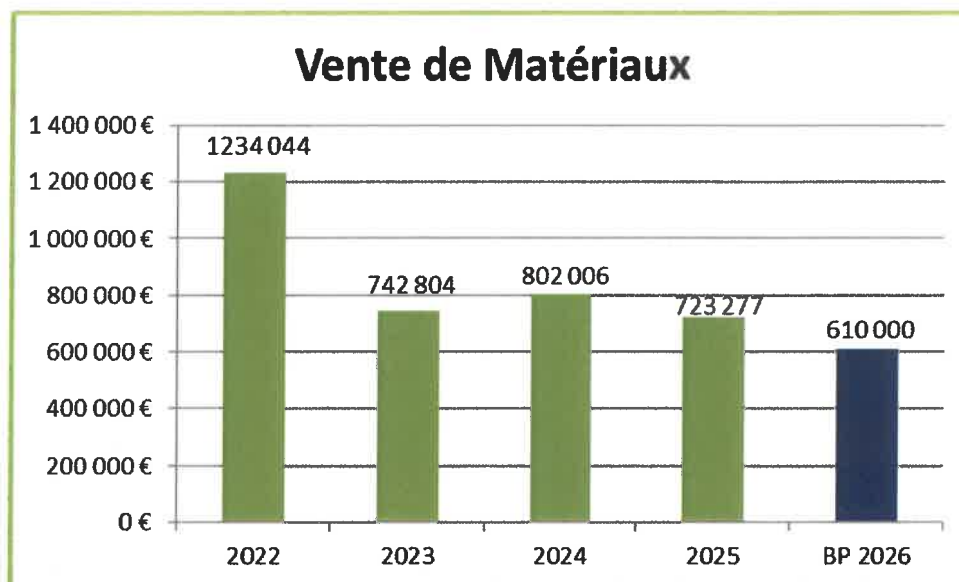
La recette est issue de la vente des produits du bac de tri sélectif au travers des contrats repreneurs du Barème F, à savoir les papiers-cartons, l'aluminium, l'acier, les flacons plastiques, les briques alimentaires.

Déchèteries

La recette est issue en partie de la vente des produits des bennes papiers-cartons au travers des contrats repreneurs du Barème F, ainsi que des autres contrats pour les métaux, les radiographies, l'huile de cuisine, les bennes mobilier et les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Verre

La recette est issue de l'apport volontaire dans les communes et dans les déchèteries.



A noter une baisse significative du prix de vente des matériaux en 2023, les prix ont tendance à se stabiliser depuis. N'ayant aucune visibilité à long terme et une certaine volatilité des prix de reprise, il s'agit de rester prudent quant aux éventuelles recettes à venir.

Cours des principaux matériaux recyclables collectés sur le SMICTOM :

Prix de vente à la tonne	Octobre 2019	Octobre 2020	Octobre 2021	Octobre 2022	Octobre 2023	Octobre 2024	Octobre 2025
Cartons emballages	26 €	16 €	100 €	-29 €	- 14 €	18 €	- 22 €
Journaux magazines	-2 €	- 49 €	5 €	41 €	- 43 €	- 25 €	- 63 €
Acier	-16 €	11 €	124 €	94 €	85 €	47 €	17 €
PEHD	52 €	- 177 €	90 €	-197 €	- 507 €	28 €	- 17 €
PET clair	280 €	145 €	405 €	543 €	- 257 €	322 €	305 €

- **VENTE D'ELECTRICITE**

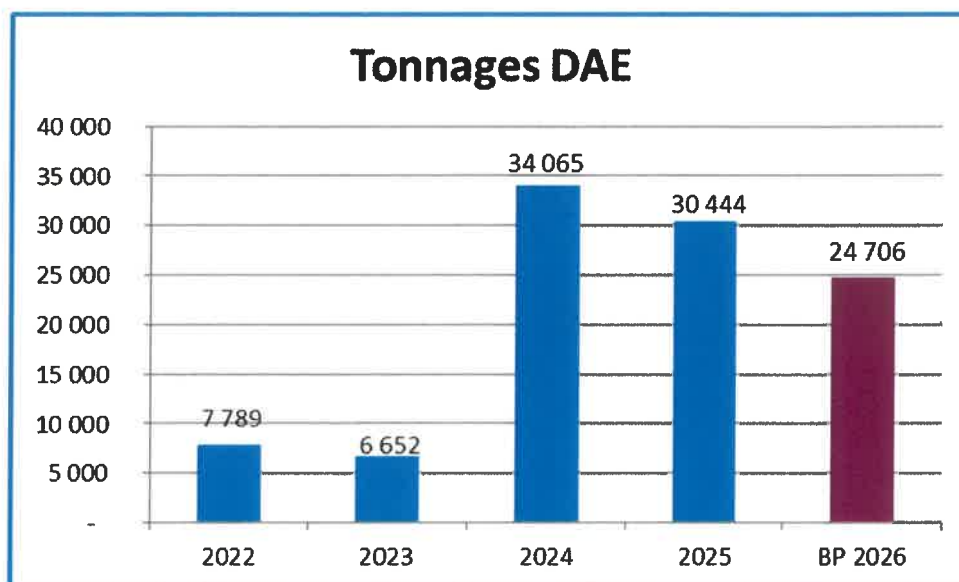
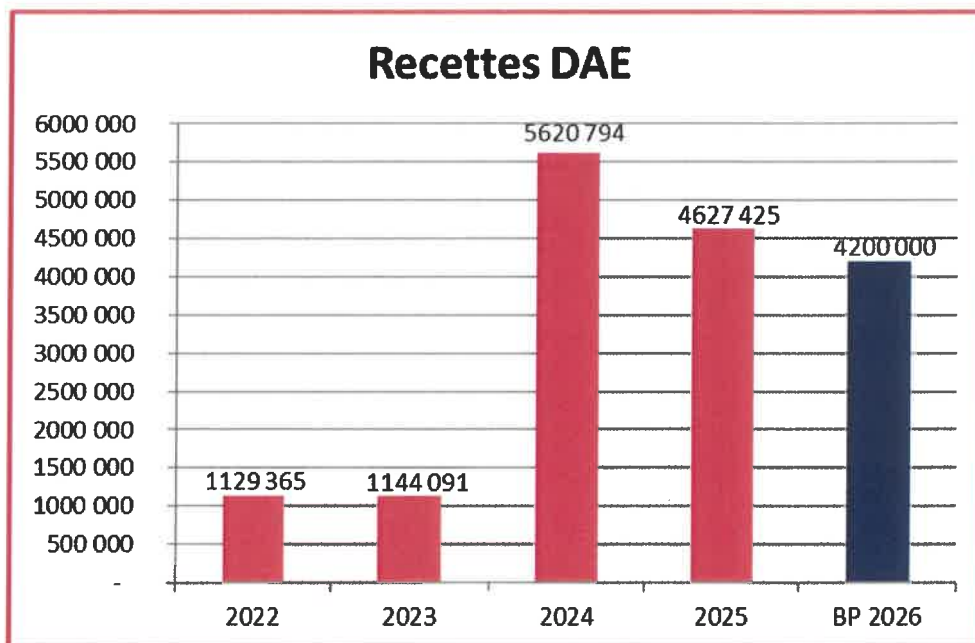
L'exploitation de la station de valorisation du biogaz est reprise par le SMICTOM depuis décembre 2019. La revente de l'électricité produite devrait permettre de générer des recettes estimées à 50 000 € pour l'année 2026.

- **RECETTES PROVENANT DU TRAITEMENT DES DAE**

Depuis 2015, le SMICTOM accepte les Déchets d'Activité Economiques (DAE). Ces derniers permettent de réaliser les investissements obligatoires concernant l'ISDND et les déchèteries.

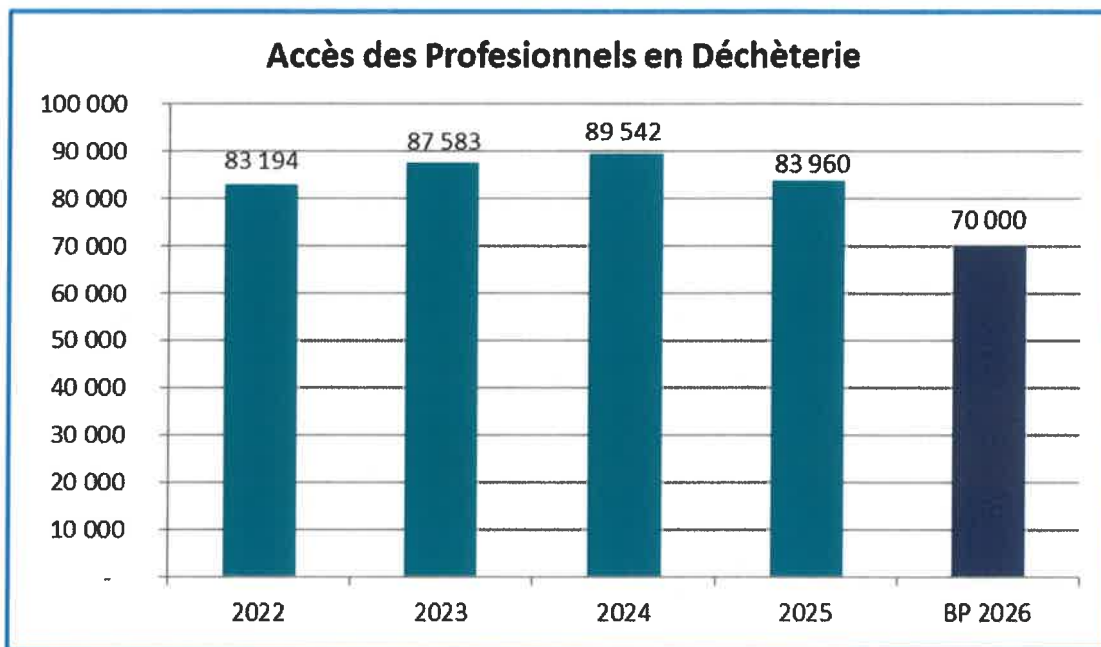
Pour 2026, l'acceptation des DAE est maintenue. Le coût du traitement sera dégressif en fonction des tonnages apportés :

- 184 € la tonne TGAP comprise pour les apports jusqu'à 1 000 tonnes/ an,
- 174 € la tonne TGAP comprise pour les apports à partir de 1 001 tonnes et jusqu'à 3 000 tonnes/an,
- 166 € la tonne TGAP comprise pour les apports supérieurs à 3 000 tonnes par an.



- DECHETERIES - TARIFS PROFESSIONNELS

Depuis le mois de mai 2019 et la mise en place du contrôle par badge, les professionnels sont uniquement accueillis sur 5 déchèteries avec une tarification par type de déchet déposé. Le montant estimé des recettes pour l'année 2026 est de 70 000 €.



LA DETTE

Année	OBJET EMPRUNT	Capital restant dû	Amortissement	Intérêts	Échéance	Index	Extinction de la dette
2026	Protocole W3 W4	66 666.48	66 666.48	809.52	67 476.00	Taux fixe 2,78 %	01/11/2026
	W3 W4 + Déch. Niederbronn	55 555.48	55 555.48	0	55 555.48	Taux fixe 0 %	01/09/2026
	Marché complémentaire	31 250.00	31 250.00	0	31 250.00	Taux fixe 0 %	01/01/2026
	Déchèterie Wissembourg	100 000.00	50 000.00	2 037.92	52 037.92	Taux fixe 2,01 %	01/01/2027
	W5 W6 - 1	280 090.07	67 632.35	5 861.53	73 493.88	Taux fixe 2,30 %	31/12/2029
	W5 W6 - 2	589 526.78	125 799.07	11 379.29	137 178.36	Taux fixe 2,30 %	30/06/2030
	Investissement 2022	1 400 159.25	200 000.00	16 827.50	216 827.50	Taux fixe 1,27 %	30/10/2032
	TOTAL	2 523 248.06	596 903.38	36 915.76	633 819.14		

Au vu des orientations budgétaires arrêtées par le Comité Directeur dans sa séance du 16 décembre 2025,

Le Comité Directeur, sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

- Recettes et dépenses de fonctionnement : 21 994 131,51 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 5 785 238,98 €

Voix pour = 15

Voix contre = 0

6. Fixation du tableau des effectifs 2026

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Bureau adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois.

Considérant le besoin du SMICTOM Nord Alsace de disposer d'un tableau des effectifs des emplois à jour,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2026.

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs des emplois du SMICTOM Nord Alsace comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

EMPLOIS PERMANENTS						
GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	EFFECTIF POURVU TITULAIRE	EFFECTIF POURVU NON-TITULAIRE	POSTE VACANT	TNC
EMPLOI FONCTIONNEL						
Directeur Général des Services (20-40 000 hab)	A	1	1	0	0	0
Sous-total		1	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif pal 1ère classe	C	2	2	0	0	0
Adjoint administratif pal 2ème classe	C	2	2	0	0	0
Adjoint administratif	C	4	4	0	0	0
Sous-total		8	8	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	2	1	0	1	0
Technicien	B	2	0	2	0	0
Adjoint technique pal 1ère classe	C	2	2	0	0	0
Adjoint technique pal 2ème classe	C	6	5	0	1	0
Adjoint technique	C	18	18	0	0	0
Sous-total		30	26	2	2	0
FILIERE ANIMATION						
Adjoint animation pal 2ème classe	C	1	1	0	0	0
Sous-total		1	1	0	0	0
TOTAL		40	36	2	2	0

EMPLOIS NON PERMANENTS						
EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE		EFFECTIF POURVU		TNC
Agent Maintenance	C	1		1		0
Agent déchèterie	C	5		5		0
Chargé de mission HSE	B	1		1		0
TOTAL		7		7		0

- Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget.
- Monsieur le Président sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Voix pour = 15
Voix contre = 0

7. Divers

- Biodéchets : distribution sacs Kraft + ajustement des collectes

Dans le cadre de la gestion des biodéchets, la distribution de sacs Kraft se fait désormais sur 5 déchèteries. Certaines communes et communauté de communes (Plaine du Rhin) ont également fait la demande pour proposer ce service aux usagers.

Les communes et communautés de communes qui souhaiteraient proposer ce service de proximité à leurs administrés peuvent contacter le SMICTOM.

La collecte des biodéchets sur certains secteurs va faire l'objet de nouvelles réorganisations afin de limiter certains débordements ou d'ajuster le service à l'utilisation des abri-bacs :

Passage en C3 (3x/semaine) pour 36 sites
Passage en C1 (1x/semaine) pour 15 sites

Aucun point particulier n'étant soulevé, le Président lève la séance à 19h15.

Le Président du SMICTOM Nord Alsace,
Philippe GIRAUD



Le secrétaire de séance,
Michael GRUNY